

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maîtrise d'œuvre d'exécution pour la réalisation
d'un collectif de 10 logements
ALIGNAN-DU-VENT (34290)**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 02 novembre 2026 à 12:00

VIATERRA

35 Boulevard de Verdun
CS 642
34536 BEZIERS CEDEX
Tél : 04 67 28 28 49

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
3 - Désignation de l'acheteur	3
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
6.1 - Documents à produire	4
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
7.1 - Transmission électronique	5
7.2 - Transmission sous support papier	6
8 - Examen des candidatures et des offres.....	6
8.1 - Sélection des candidatures.....	6
8.2 - Attribution des marchés.....	6
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	7
9 - Récompenses.....	7
10 - Renseignements complémentaires	7
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	7
10.2 - Procédures de recours	7

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la réalisation d'un collectif de 10 logements à ALIGNAN-DU-VENT (34290).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, sans décomposition en lots.

Mission(s)	Désignation
VISA/SYNTHESE	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement, y compris DGD, DOE, DIUO et GPA
OPC	Ordonnancement, Coordination, Pilotage du Chantier

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes à la condition de répondre à minima aux exigences du cahier des charges.

3 - Désignation de l'acheteur



VIATERRA
35 Boulevard de Verdun - CS 642
34536 BEZIERS Cedex
Tel : 04.67.28.28.49 - Fax : 04.67.28.59.36
Courriel : contact@viaterra-epl.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le dossier PC et ses éventuelles PCM,
- Notice descriptive conforme à l'arrêtée du 10 mai 1968 (Version VEFA ou CPR)
- Plans de vente et plans de niveaux annexés à l'acte de VEFA ou au CPR
- Etude structure
- Etude de sols
- Etude thermique
- Arrêté de permis et les avis des services consultés
- Liste des attributaires et montant des marchés de travaux
- DICT

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Document à produire pour la candidature :

Pièces de la candidature
Déclaration sur l'honneur fournie au dossier de consultation pour justifier notamment que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Document à produire pour l'offre :

Pièces de l'offre
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Une offre financière pour chaque élément de mission
Une note de présentation indiquant : - L'équipe dédiée - La méthodologie d'organisation pour la bonne exécution des missions confiées - Références de moins de 5 ans en MOE EXE et OPC (maximum 3 références comparables en MOE et 3 références comparables en OPC) - Présentation d'un planning détaillé 10 pages maximum au format A4, toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte dans l'analyse (Police minimale : Arial taille 10).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VIATERRA - Service Achats-Marchés
35 Boulevard de Verdun - CS 642
34536 BEZIERS CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents et du contrat n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

En procédure ouverte, cette vérification peut être effectuée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1 – Equipe dédiée au projet	20.0%
2.2 - Références	10.0%
2.3 - Méthodologie d'organisation pour la bonne exécution des missions confiées	20.0%
2.4 – Planning	10.0%
3- Valeur environnementale	10.0 %

Le prix des prestations sera apprécié au regard du montant total de l'offre financière proposée par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique sera jugée au vu des sous-critère suivants :

2.1 – Équipe dédiée au projet (20 %) : ce sous-critère vise à apprécier la qualité et la pertinence de l'équipe proposée au regard des missions confiées. Sont notamment évalués les qualifications et les compétences des intervenants, la cohérence de la composition de l'équipe, et la disponibilité de l'équipe.

Une attention particulière est portée à la disponibilité immédiate dès la notification du marché, ainsi qu'à la capacité de l'équipe à assurer une présence régulière sur site, notamment plusieurs interventions par semaine, garantissant un suivi opérationnel efficace.

2.2 – Références (10 %) : ce sous-critère permet d'évaluer la capacité du candidat à réaliser des prestations similaires à celles du marché, au regard de références récentes et pertinentes.

2.3 – Méthodologie d'organisation pour la bonne exécution des missions confiées (20 %) : ce sous-critère vise à analyser la compréhension du besoin par le candidat et la qualité de l'organisation proposée pour mener à bien les missions.

2.4 – Planning (10 %) : ce sous-critère porte sur la pertinence et la cohérence du planning proposé.

Valeur environnementale – Démarche appliquée à la gestion des déchets – 10 points

Qualité, pertinence et caractère opérationnel de la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la mise en œuvre et le suivi des obligations environnementales prévues au marché en matière de gestion et de traçabilité des déchets et de bilan de fin de travaux.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'une négociation sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation prendra la forme de demandes écrites (courriel ou courrier).

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
22-24 rue de Breteuil
13006 MARSEILLE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.